



EDITIONS  
**FRANCIS LEFEBVRE**  
PARTAGEONS L'EXCELLENCE

# E-DIXIT

Version 2020.0

Décembre 2019

# Sommaire

<b>1</b>	<b>Fiscalité</b>	<b>3</b>
1.1	Barème de l'IR et mesures d'accompagnement	3
<b>2</b>	<b>Social</b>	<b>7</b>
	Mise à jour des paramètres	7
<b>3</b>	<b>Principales évolutions</b>	<b>8</b>
3.1	Nouvelle ergonomie	8
3.2	Loi Pacte	11
3.2.1	Simulateur fiscal PER	11
3.2.2	Rentes à recevoir	13
3.2.3	Capitaux à recevoir	14
3.3	Paramétrage d'une lettre de mission ou d'un document d'entrée en relation	15
3.4	Génération d'une lettre de mission ou d'un document d'entrée en relation	16
3.5	Simulateur épargne	17

## 1 Fiscalité

### Projet loi de finances pour 2020

Les dispositions indiquées ci-dessous sont intégrées dans la version 2020.0 d'e-DIXIT.

#### 1.1 Barème de l'IR et mesures d'accompagnement

##### Les limites des tranches du barème seraient revalorisées

Le barème de l'impôt, tel que défini à l'article 197, I-1 du CGI, ne subirait pas de changement au titre des revenus de 2019. Il comporterait toujours cinq tranches avec des taux d'imposition respectifs de 0 %, 14 %, 30 %, 41 % et 45 %. Seules les limites de chacune de ces tranches seraient relevées dans la même proportion que la **hausse prévisible des prix** hors tabac pour l'année considérée, soit **1 %**.

Ce barème serait ainsi le suivant pour un quotient familial d'une part, avant application du plafonnement des effets du quotient familial.

Fraction du revenu imposable (une part)	Taux
N'excédant pas 10 064 €	0 %
De 10 064 € à 27 794 €	14 %
De 27 794 € à 74 517 €	30 %
De 74 517 € à 157 806 €	41 %
Supérieure à 157 806 €	45 %

##### Plafonnement des effets du quotient familial

Les plafonnements s'établissent comme suit :

**a. Le plafond de droit commun** serait porté à **1 567 €** pour chaque demi-part additionnelle et à 783,50 € pour chaque quart de part additionnel (au lieu de 1 551 € et 775,50 € pour l'imposition des revenus de 2018) ;

**b. Contribuables célibataires, divorcés ou séparés vivant seuls et ayant à charge un ou plusieurs enfants.** Pour ceux de ces contribuables qui supportent à titre exclusif ou principal la charge d'au moins un enfant, l'avantage en impôt procuré par la part entière accordée au titre du premier enfant à charge serait limité à **3 697 €** (au lieu de 3 660 € pour les revenus de 2018). Pour ceux qui entretiennent uniquement des enfants dont la charge est réputée

également partagée avec l'autre parent dans le cadre d'une résidence alternée, l'avantage en impôt procuré par la demi-part accordée au titre de chacun des deux premiers enfants à charge serait limité à **1 848,50 €** (au lieu de 1 830 € pour l'imposition des revenus de 2018).

Le plafond ainsi fixé serait augmenté du plafond de droit commun pour les autres majorations dont bénéficient, le cas échéant, ces contribuables, soit 1 567 € pour chaque demi-part et 783,50 € pour chaque quart de part (sauf cas particulier visé au d. ci-après) ;

**c. Personnes seules ayant élevé des enfants.** L'avantage en impôt procuré par la demi-part supplémentaire dont bénéficient les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs sans personnes à charge, vivant seuls et ayant supporté à titre exclusif ou principal la charge d'un ou plusieurs enfants pendant au moins cinq années au cours desquelles ils vivaient seuls serait plafonné à **936 €** (au lieu de 927 € pour l'imposition des revenus de 2018) ;

**d.** Foyers fiscaux qui bénéficient d'une ou, le cas échéant, de plusieurs majorations de quotient familial à raison de la **qualité d'ancien combattant** ou de la **situation d'invalidité** d'un de leurs membres. L'avantage en impôt procuré par ces majorations serait plafonné à **3 129 €** par demi-part additionnelle et à **1 564,50 €** par quart de part additionnel (au lieu de 3 098 € et 1 549 € pour l'imposition des revenus de 2018) ;

**e. Veufs chargés de famille** (dont le conjoint ou le partenaire est décédé avant le 1er janvier 2019). L'avantage maximal en impôt attaché à la part supplémentaire dont bénéficient ces contribuables au titre du maintien du quotient conjugal serait porté à **4 879 €** (au lieu de 4 830 € pour l'imposition des revenus de 2018).

#### Décote revenu 2019

En application de l'article 197, I-4-a du CGI, l'impôt résultant du barème progressif, après application, le cas échéant, du plafonnement des effets du quotient familial, est diminué, dans la limite de son montant, de la différence entre 1 196 € et les trois quarts de son montant pour les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs et de la différence entre 1 970 € et les trois quarts de son montant pour les contribuables soumis à une imposition commune.

En pratique, la mesure bénéficie aux contribuables dont l'impôt brut est inférieur aux 4/3 de ces plafonds (soit respectivement 1 595 € et 2 627 €), la réduction d'impôt procurée par la décote diminuant au fur et à mesure que le montant de l'impôt brut se rapproche de ces sommes.

Les montants de 1 196 € et 1 970 € seraient respectivement portés à **1 208 €** et à **1 990 €** pour l'imposition des revenus de 2019. Le champ d'application de la décote serait ainsi élargi aux contribuables dont l'**impôt brut est inférieur à 1 611 €** (célibataires, divorcés, séparés ou veufs) ou à **2 653 €** (couples mariés ou pacsés soumis à une imposition commune).

#### Enfants à charge

En vertu de l'article 196 B du CGI, les parents qui **rattachent à leur foyer fiscal un enfant marié ou pacsé** faisant l'objet d'une imposition commune avec son conjoint ou partenaire ou un **enfant chargé de famille** bénéficient d'un **abattement** sur leur revenu imposable.

Fixé à 5 888 € par personne prise en charge pour l'imposition des revenus de 2018, le montant de cet abattement serait porté à **5 947 €** pour l'imposition des revenus de 2019

#### Baisse de l'impôt prévue pour 2020

La baisse de l'impôt sur le revenu annoncée par le Gouvernement se traduirait par une réduction du taux de la **première tranche du barème** applicable aux revenus perçus ou réalisés à compter de l'année 2020.

#### Une baisse d'impôt encadrée

L'article 2, I-C du projet de loi prévoit un barème applicable aux revenus de l'année 2020 intégrant la baisse d'impôt annoncée ainsi qu'un élargissement du champ d'application de la décote. L'**avantage fiscal** induit par ces mesures devrait néanmoins être **neutralisé** pour les foyers aux revenus les plus élevés. Par ailleurs, la réfaction sous condition de ressource dite « de 20 % » serait supprimée.

#### Barème applicable aux revenus 2020

Le barème de l'impôt applicable aux revenus de l'année 2020 comporterait cinq tranches. Par rapport au barème applicable aux revenus de l'année 2019, le **taux de la première tranche** de revenus imposés serait ramené de 14 % à 11 % et les limites des tranches intermédiaires resserrées. Ce barème serait le suivant pour un quotient familial d'une part, avant application du plafonnement des effets du quotient familial.

Fraction du revenu imposable (une part)	Taux
N'excédant pas 10 064 €	0 %
De 10 064 € à 25 659 €	11 %
De 25 659 € à 73 369 €	30 %
De 73 369 € à 157 806 €	41 %
Supérieure à 157 806 €	45 %

#### Modification du calcul de la décote( impot 2021 et suppression de la réfaction (impot 2021)

L'impôt brut résultant du barème progressif applicable aux revenus perçus en 2020, après application, le cas échéant, du plafonnement des effets du quotient familial, serait diminué, dans la limite de son montant, d'une **décote** égale à la **différence** entre 777 € et 45,25 % de son montant pour les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs et de la différence entre 1 286 € et 45,25 % de son montant pour les contribuables soumis à une imposition

commune. On rappelle que jusqu'à l'imposition des revenus 2019, la décote était calculée par différence avec les trois quarts du montant de l'impôt brut.

En pratique, le bénéfice de la décote **se trouverait ainsi étendu** aux contribuables dont l'impôt brut est inférieur à 1 717 € (célibataires, divorcés, séparés ou veufs) ou 2 841 € (couples mariés ou pacsés soumis à une imposition commune).

L'exposé des motifs précise en outre que l'abaissement de la première tranche du barème et l'élargissement du champ de la décote permettraient de supprimer la **réfaction** dite « de 20 % » bénéficiant aux foyers fiscaux modestes (CGI art. 197, I-4 b), ses effets se trouvant, de fait, inclus dans le nouveau calcul de l'impôt. Par suite, à compter de l'imposition des revenus 2020, cette réfaction ne figurerait plus parmi les corrections à apporter à l'impôt brut.

## 2 Social

### Mise à jour des paramètres

Dans ce tableau ne sont reprises que les valeurs modifiées depuis la dernière version.

Donnée ou Profession concernée	Détails	2019	2020
<b>PASS - Plafond de la Sécurité Sociale</b>	- mensuel	3 311 €	3 428 €
	- annuel	40 524 €	41 136 €
<b>SMIC</b>	- horaire	10,03 €	10,15 €
	- annuel	18 254,64 €	18 743,00 €
<b>Salarié du secteur privé non agricole</b>	<u>Retraite complémentaire AGIRC-ARRCO</u>		
	Valeur du point	1,2588 €	1,2714 €
	Salaire de référence	17,0571 €	17,3982 €

## 3 Principales évolutions

### 3.1 Nouvelle ergonomie

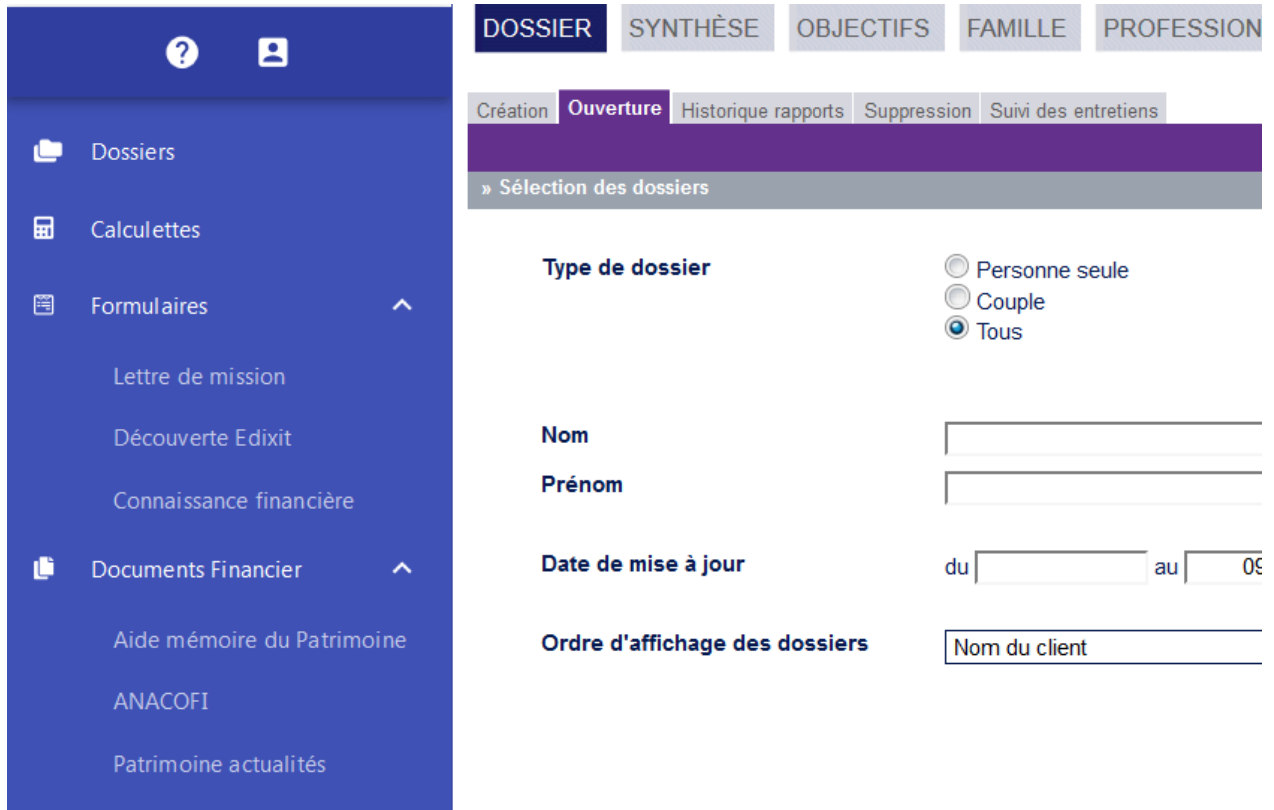
Soucieux de l'optimisation du parcours utilisateur, nous avons développé une nouvelle ergonomie.

Un nouveau menu latéral, accessible en permanence, vous permet d'accéder aux éléments suivants :

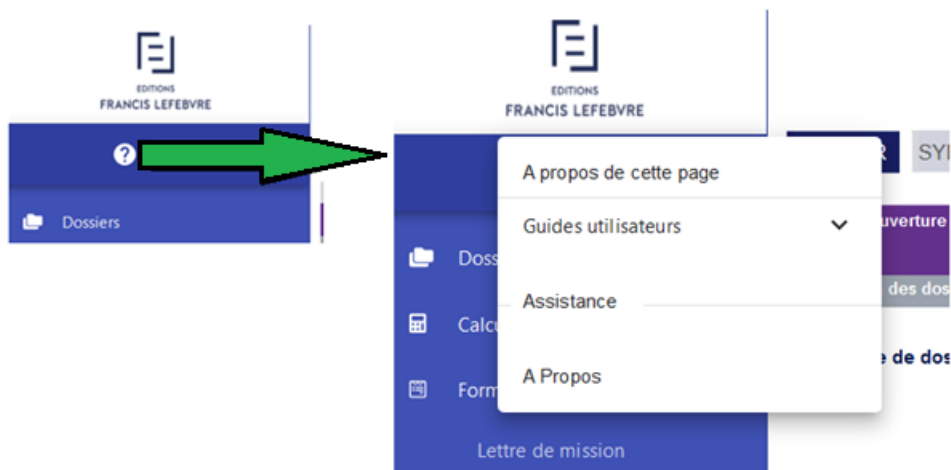
- La gestion de vos accès
- L'assistance et les guides utilisateurs
- L'accès à un dossier
- Les calculettes autonomes
- Les documents réglementaires
- Les documents d'information métier

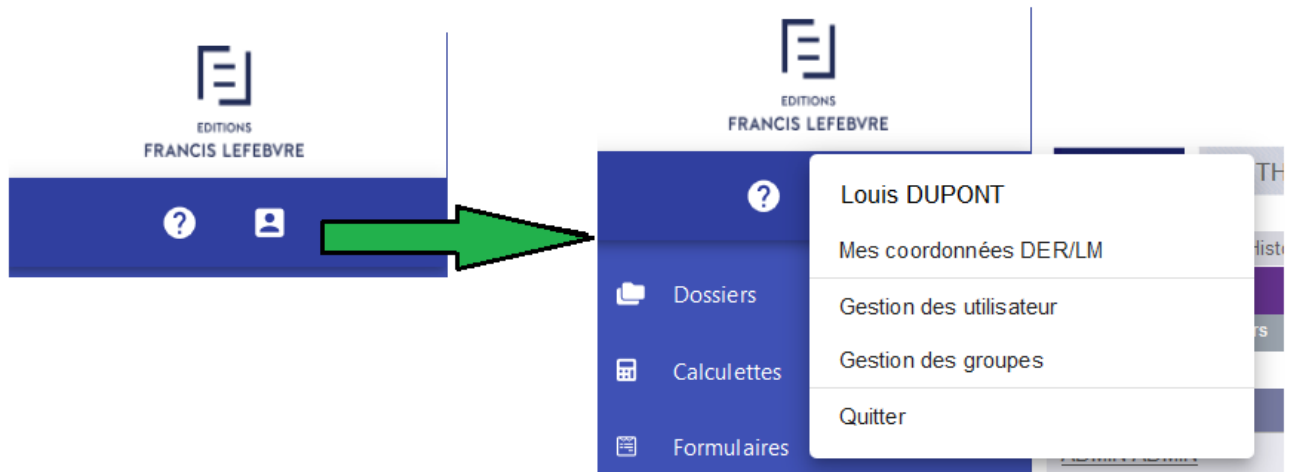
Cette nouvelle ergonomie n'est que la première étape d'une refonte plus large, ayant pour objectif d'améliorer l'expérience utilisateur.





L'accès à vos dossiers, aux calculettes, aux formulaires et aux documents financiers s'effectue désormais par l'intermédiaire d'un menu vertical.







Une fois votre dossier ouvert, le nom du dossier est affiché.  
La fermeture du dossier s'effectue avec le bouton « Fermer »

## 3.2 Loi Pacte

### 3.2.1 Simulateur fiscal PER

Les versements effectués au titre d'un régime facultatif complémentaire de retraite ou de prévoyance ou pour garantir la perte d'emploi sont déductibles sur option, sous certaines conditions et dans certaines limites.

Le montant du versement permet de simuler un nouveau calcul de l'I.R. et de calculer le nouveau taux marginal d'imposition.

Ce simulateur prend en compte la différenciation du statut salarié/TNS et l'impact sur les plafonds de déductibilité.

#### Disponible fiscal

	Vous	Conjoint
		<input checked="" type="checkbox"/> Indépendant
<b>Revenus professionnels nets de frais professionnels</b> (Salaire ou bénéfices professionnels - BIC, BNC, BA)	45 000 €	60 000 €
Déduction théorique maximale	31 786 €	74 969 €
Déduction maximale	4 500 €	8 921 €
Montant des cotisations déjà versées dans le cadre d'autres plans de retraite facultative (PREFON, Article 83, abondement PERCO, Madelin, PERP)	<input type="text" value="0"/> €	<input type="text" value="0"/> €
Disponible fiscal reportable	<input type="text" value="0"/> €	<input type="text" value="0"/> €
Disponible fiscal annuel	4 500 €	8 921 €

#### Cotisation

	Vous	Conjoint
Cotisation annuelle à consacrer dans le cadre d'un PER	<input type="text" value="4 200"/> €	<input type="text" value="4 000"/> €
soit une cotisation mensuelle de	350 €	333 €

#### Impact fiscal

Taux marginal d'imposition actuel	30 %
<b>RÉDUCTION FISCALE ANNUELLE ESTIMÉE</b>	<b>2 460 €</b>
Taux marginal d'imposition recalculé	30 %

#### Épargne

Effort d'épargne réel (cotisation - réduction d'impôt)	<b>478 € / mois</b>
	<b>5 740 € / an</b>

\* Cette simulation ne sera sauvegardée qu'après le lancement du calcul

### 3.2.2 Rentes à recevoir

Biens d'usage ✓ Placements ✓ Biens prof. ✓ Revenus prof. ✓ Retraite ✓ Emprunts ✓ **Rentes à recevoir** Ren

» Liste des rentes à recevoir » Rentes à recevoir

Type Rente PER

Désig Pension alimentaire  
Prestation compensatoire  
Article 83

Béné Loi Madelin  
Rente PERP s

Monta Rente PERCO 0 €  
Article 39

Date Rente diverse  
Pré retraite 01/01/2019

Type Rente PER  ére  Temporaire

Année de fin Rente PERECO 2019

Ajout des rentes PER et PERECO

### 3.2.3 Capitaux à recevoir

En découverte simplifiée et approfondie, il est désormais possible de saisir un capital à recevoir PERP ou PER.

Biens d'usage | Placements | Biens prof. | Revenus prof. ✓ | Retraite | Emprunts | Rentes à recevoir | Rentes à verser | **Capitaux à recevoir** | Flux except.

» Liste des capitaux à recevoir » Capital à recevoir

Type **PERP**

Désignation	PERP A
Bénéficiaire	Vous
Montant	10 000 €
Date de versement	01/04/2022
Fiscalité	<input type="checkbox"/> Imposable

**RENTE** **VALIDER** **ANNULER** **RETOUR**

Saisie depuis la découverte approfondie.

**Rentes** ?

Nombre de rentes à recevoir ?

Nombre de capitaux à recevoir ?

Montant  € Bénéficiaire **Vous** Année de versement

Saisie depuis la découverte simplifiée.

### 3.3 Paramétrage d'une lettre de mission ou d'un document d'entrée en relation

DOSSIER SYNTHÈSE **OBJECTIFS** FAMILLE PROFESSION PATRIMOINE BUDGET MÉTÉO DIAGNOSTICS

Citation Ouverture Historique rapports Suppression Paramètres Agrégateur Suit des entretiens **Règlementation**

**Coordonnées du conseiller**

Société	<input type="text"/>	Prénom	Jean-Pierre
Nom	PITTUELLI	Complément	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
Pays	<input type="text"/>		
Tel	<input type="text"/>		
Mail	<input type="text"/>		

↓

**Gestion des rubriques**

Notre société  
Responsabilité civile  
Conseiller en investissements financiers (CIF)  
Intermédiaire en assurance  
Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement  
Agent immobilier  
Liste des principaux partenaires et associations professionnelles

[\(\\*\) Ajout d'une nouvelle rubrique](#)

↓

**Lettre de mission**

**Saisie d'une rubrique**

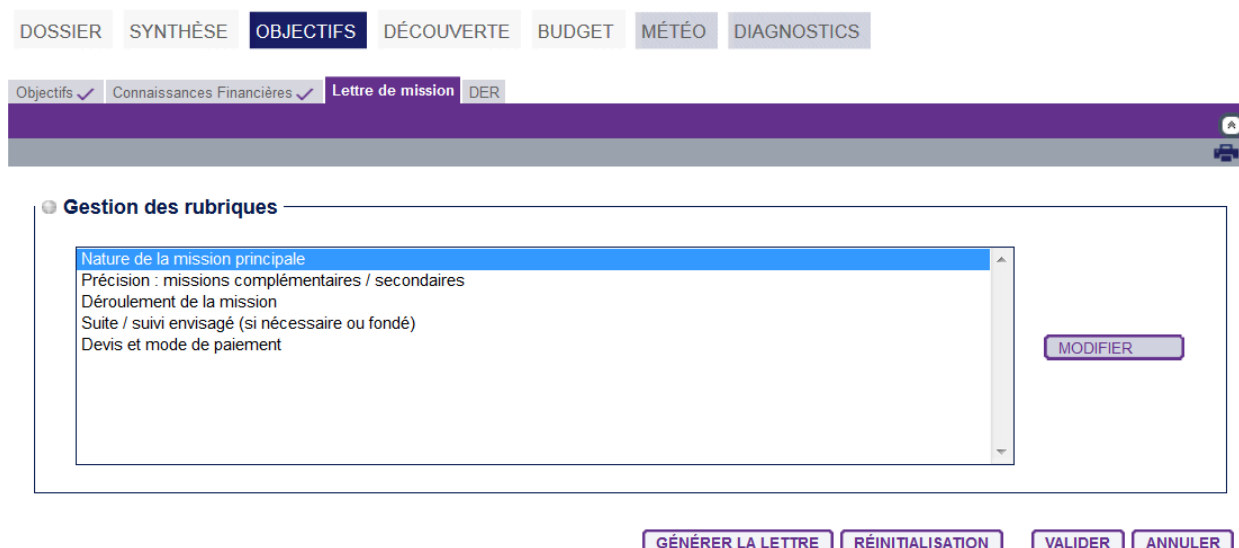
Libellé	Notre société
Commentaire	DUPONT ASSURANCE

Il est possible de formater le titre ou le commentaire en utilisant des balises html comme par exemple :

- pour mettre en gras <b></b>
- pour faire une liste <ul><li>ligne 1</li><li>ligne 2</li></ul>
- pour aller à la ligne <br>
- pour une apostrophe \'

Vous pouvez paramétrer une lettre de mission ou un document d'entrée en relation.  
Cette nouvelle fonction est accessible à travers l'onglet réglementation dans la partie objectif avant l'ouverture d'un dossier.  
Vous avez la possibilité d'ajouter ou de supprimer des rubriques.  
Dans la partie « Gestion des rubriques », la sélection du bouton vous permet d'écrire le contenu de chaque rubrique.

### 3.4 Génération d'une lettre de mission ou d'un document d'entrée en relation



Une fois votre dossier client ouvert, vous pouvez générer une lettre de mission ou un document d'entrée en relation dans le module « objectif ».

Les textes pour chaque rubriques sont ceux créés dans la partie paramétrage.

Vous pouvez, en sélectionnant le bouton « modifier », personnaliser chaque rubrique en fonction du dossier client.

La section du bouton « Générer... » permet la création de la lettre de mission ou du DER



### 3.5 Simulateur épargne

Ce nouveau simulateur vous permet d'effectuer la simulation d'un investissement en assurance-vie.

Les hypothèses de rendements sont directement en liens avec le profil investisseur du client.

Vous avez également la possibilité de prendre en compte vos propres hypothèses de revalorisation pour la simulation.

L'accès à ce simulateur peut s'effectuer à deux niveaux :

- Depuis le diagnostic « Profil investisseur », dans l'écran des horizons de placements
- Depuis le diagnostic « Projet épargne ».

Les hypothèses initiales étant calculées en fonction du profil investisseur de votre client, ce diagnostic apparaîtra dans votre menu uniquement après avoir réalisé le profil investisseur.

Ce diagnostic « Projet épargne » vous permet de générer un rapport de simulation.

Le rapport sera stocké et accessible, comme tous les rapports e-Dixit, dans la rubrique « Historique des rapports » de l'onglet « Dossier ».

**Données du contrat**

Dénomination

Nouvelle assurance-vie non  oui

Le montant de votre versement initial est de  €

**[-] Vous souhaitez effectuer des versements annuels réguliers**

Année de début  Durée en années  Montant  €

**[-] Vous souhaitez effectuer des versements ponctuels**

Année  Montant  €

Année  Montant  €

Année  Montant  €

**HYPOTHÈSES DU RENDEMENT NET ANNUEL**

Frais d'entrée  %

Type de profil	Vous		Conjoint	
	Prudent		Prudent	
	Taux proposés	Taux souhaités	Taux proposés	Taux souhaités
Taux minimal	0.5 %	<input type="text" value="0.5"/> %	0.5 %	<input type="text" value="0.5"/> %
Taux moyen	0.8 %	<input type="text" value="0.8"/> %	0.8 %	<input type="text" value="0.8"/> %
Taux maximal	1.2 %	<input type="text" value="1.2"/> %	1.2 %	<input type="text" value="1.2"/> %

**[-] Vous souhaitez effectuer des rachats partiels réguliers**

Mensuel  Date de début    
 Trimestriel   
 Semestriel   
 Annuel

Durée en années

Montant de votre rachat partiel brut

En €

En %

**[-] Vous souhaitez effectuer des rachats ponctuels**

Année  Mois  Montant

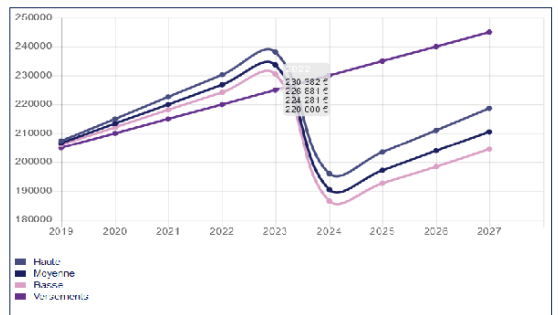
Année  Mois  Montant

Année  Mois  Montant

**Projection**

PROJECTION DE VOTRE PROFIL  DU PROFIL DE VOTRE CONJOINT  SUR  AN

**Projection de votre investissement**



Comparaison de trois hypothèses de valeur de rendement, tenant compte de plusieurs paramètres (nouveau ou ancien contrat, versement ponctuel et / ou régulier, rachat ponctuel et / ou régulier ...)

Les taux sont proposés en fonction du profil investisseur du client déterminé dans le module connaissance financière.

● **Résultat de la simulation**

Année	Cumul versements	Plus-value	Valeur après rachat	P.F.U. (*)	Option P.F.U.		Option I.R.	
					Taux P.F.U.	Rachat net	I.R. (*)	Rachat net
2019	205 000 €		206 136 €		12.8 %	500 €		500 €
2020	210 000 €	72 €	206 803 €	22 €	12.8 %	5 978 €	12 €	5 988 €
2021	215 000 €	117 €	207 475 €	35 €	12.8 %	5 965 €	20 €	5 980 €
2022	220 000 €	160 €	208 153 €	48 €	12.8 %	5 952 €	28 €	5 972 €
2023	225 000 €	203 €	208 836 €	61 €	12.8 %	5 939 €	35 €	5 965 €
2024	230 000 €	984 €	189 525 €	295 €	12.8 %	25 705 €	169 €	25 831 €
2025	235 000 €	287 €	190 059 €	86 €	12.8 %	5 914 €	49 €	5 951 €
2026	240 000 €	324 €	190 598 €	97 €	12.8 %	5 903 €	56 €	5 944 €
2027	245 000 €	360 €	191 141 €	108 €	12.8 %	5 892 €	62 €	5 938 €
<b>Mode d'imposition à privilégier :</b>					I.R.			
<b>Différence d'impôt P.F.U. /I.R. sur 9 ans :</b>					321 €			

Pour les contrats de + de 8 ans si option à l'I.R. l'abattement annuel est appliqué, à savoir 4 600 € pour une personne seule, et 9 200 € pour un couple.

Vous avez la possibilité d'exercer une option partielle : le P.F.U. ne s'applique alors qu'à la seule fraction des produits qui excède le montant de l'abattement.

Si vous choisissez le prélèvement, l'abattement vous est restitué sous forme de crédit d'impôt l'année suivante.

(\*) Prélèvements sociaux inclus, pour en visualiser le montant, positionner votre souris sur le montant du P.F.U. ou de l'I.R. de votre choix

Edition d'un tableau de résultats chiffrés sur la durée de simulation.



EDITIONS  
**FRANCIS LEFEBVRE**

PARTAGEONS L'EXCELLENCE

## SERVICE RELATIONS CLIENTS

**01 41 05 22 22**

Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00

## ASSISTANCE TECHNIQUE

**01 41 05 77 00**

Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00

## NOTRE SITE INTERNET

Connectez-vous sur [www.efl.fr](http://www.efl.fr)